

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 14 mars 2022

### Délibération n° 2022-07

Suite à la convocation en date du 4 mars 2022, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, s'est réuni le 14 mars 2022 à 14h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

### EXPOSE DES MOTIFS

A ce jour, les étudiants diplômés des Masters Erasmus Mundus reçoivent deux voire trois diplômes.

Il est soumis au vote du Conseil d'Administration la création de diplômes joints pour les masters Erasmus Mundus.

Cela permettrait pour les étudiants d'avoir un seul diplôme signé par tous les établissements du consortium, de faciliter leur mobilité internationale et d'améliorer la valorisation du programme conjoint auprès des recruteurs.

S'agissant du programme de formation international, la création d'un diplôme joint est de nature à renforcer la confiance, les liens (légaux et administratifs) entre les partenaires universitaires et entre les pays. Ce serait également un marqueur fort auprès de la Commission Européenne (financeur principal des Erasmus Mundus). Cela serait en phase avec la démarche de diplôme Européen.

Pour Centrale Nantes, la création de diplômes joints pour les masters Erasmus Mundus permettrait de développer la visibilité et le rayonnement de l'établissement à l'étranger et de participer activement à l'espace européen de l'enseignement supérieur avec un diplôme moderne.

Ce projet a été présenté au Conseil des Etudes réuni le 22 février 2022.

### DELIBERATION :

Le Conseil d'Administration approuve la création de diplômes joints pour les masters Erasmus Mundus.

Délibération n° 2022-07

Nombre de membres présents ou de représentés : 22

*Approbation à l'unanimité*

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'École Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 15 mars 2022. La présente délibération a été publiée le 15 mars 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.